

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

|                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres |                         |
| Effectif légal    | Présents ou représentés |
| 39                | 37 dont 1 pouvoir       |

Date de convocation : 17 juillet 2020

Date d'affichage : 17 juillet 2020

SEANCE DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

**Absents représentés :**

Brigitte BILLEBAUD

**Absents :**

Pierre LYAN, Yves RAILLERE

**Secrétaire de séance :** Françoise MECHIN-VERNIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-68 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SIOULE  
ET MORGE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 définissant les compétences optionnelles de la communauté de communes Plaine Limagne et notamment la compétence Eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 adoptant les nouveaux statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge,

L'article 7.2 des statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge dispose que par :

- un nombre de délégués titulaires égal à deux fois le nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat (soient 20),
- un nombre de délégués suppléants égal au nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat (soient 10).

Dix communes de Plaine Limagne relèvent du périmètre du syndicat : Aigueperse, Artonne, Bas-et-Lezat, Bussièrès-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, Saint-Agoulin, Saint-Genès-du Retz et Vensat.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes Plaine Limagne au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge :

| Délégués titulaires (20) | Délégués suppléants (10) |
|--------------------------|--------------------------|
| Bernard AMEILBONNE       | Luc CHAPUT               |
| Patrick DESNIER          | Denis CHARBONNIER        |
| Gaëtan DUBIEN            | Dominique PERAZZI        |
| Karina MONNET            | Jean-Luc VALLANCHON      |
| Jean-Charles BRUN        | François MAROLLES        |
| Gérald BREYSSE           | Mathilde GAGNY           |
| Marc CARRIAS             | Maxence MATHILLON        |
| Gilles BIGAY             | Corentin AYGLON          |
| Gilles MAS               | Pierre GRIMAUD           |
| Laurent JAHARD           | Jean-Michel COMBES       |
| Brigitte BILLEBAUD       |                          |
| Patrick LAURENT          |                          |
| Thierry ALEXANDRE        |                          |
| Cendrine SAUTHON         |                          |
| Florian CHANET           |                          |
| Jean-Luc TIXIER          |                          |
| Evelyne OLIGNER          |                          |
| Jérôme TARAGNAT          |                          |
| Pascal LABBE             |                          |
| Michel PAQUET            |                          |

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner tel que ci-dessus les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte Sioule et Morge,
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 27/07/20

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

